

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

20, avenue de la Paix

89000 ST GEORGES SUR BAULCHES

Adresse postale : 20 avenue de la Paix – ST GEORGES SUR BAULCHES

B.P. 80168 – 89003 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.94.22.94

Fax : 03.86.46.84.00

mail : fdc89@wanadoo.fr

Site Internet : www.chasseurdelyonne.fr

FLASH-INFO

Sommaire :

- ☰ Dates d'ouvertures et de clôtures 2011/2012
- ☰ Dates d'ouvertures des migrateurs
- ☰ PMA national Bécasse des Bois
- ☰ Subventions fédérales 2010/2011
- ☰ Rétrocession de miradors et de matériel de prévention
- ☰ Déclaration des jours de chasse LIEVRE
- ☰ Infos diverses

(Document tiré en recto-verso)

2^{ème} Trimestre 2011

DATES D'OUVERTURES ET DE CLOTURES↳ **Ouverture générale** : 25 septembre 2011↳ **Fermeture générale** : 29 février 2012**Sauf exceptions suivantes**

ESPECES	OUVERTURES	CLOTURES
- Faisan commun et vénéré	25 septembre 2011	8 janvier 2012
- Perdrix grise et rouge	25 septembre 2011	27 novembre 2011
- Lièvre d'Europe : ● chasse à tir : ➤ 3 jours (les 3 premiers dimanches, ou 3 autres jours déclarés à la FDCY) ou plan de chasse ou fermeture.	25 septembre 2011	27 novembre 2011
-----	-----	-----
- Chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim, mouflon (à l'approche individuellement ou en battue)	25 septembre 2011	29 février 2012
- Sanglier (à l'approche individuellement ou en battue)	15 août 2011	29 février 2012
-----	-----	-----
- Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2011	31 mars 2012
- Chasse sous terre	15 septembre 2011	15 janvier 2012
- Blaireau : période complémentaire	15 mai 2012	14 septembre 2012

↳ **Heures journalières de chasse**- Heures :

- de 8 h à 18 h, du 25 septembre 2011 au 15 octobre 2011

- de 9 h à 17 h, du 16 octobre 2011 au 29 février 2012

Ne sont pas concernés par ces heures, la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse et **le tir des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne.**

↳ **Chasse en temps de neige** :

Chasse en temps de neige interdite, à l'exception :

- de l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier)

- de la chasse sous terre et **la chasse à courre du grand gibier**

- de la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier

- de la chasse du gibier d'eau, ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

DATES D'OUVERTURES DES MIGRATEURS

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par les arrêtés du 30 juillet 2008 et 13 août 2008, les dates d'ouvertures 2011 des oiseaux migrateurs pour l'Yonne sont les suivantes :

Espèces	Dates d'ouvertures	Observations
Oiseaux de passage		
Caille des blés	27 août 2011	Avant l'ouverture générale, chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment
Tourterelle des bois		
Pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque	25 septembre 2011	
Bécasse des bois (<i>voir PMA</i>)		
Alouette des champs		
Grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir		
Gibier d'eau		
Bécassine des marais, bécassine sourde	6 août 2011 à 6 heures	Jusqu'au 20 août 2011, à 6 heures chasse sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées, spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces par la réalisation de platiers et la mise en eau, entre 10 et 17 heures. Jusqu'au 24 septembre 2011, chasse uniquement sur les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés
Oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse	21 août 2011 à 6 heures	
Canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver	21 août 2011 à 6 heures	Jusqu'au 24 septembre 2011, chasse uniquement sur les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés
Fuligule milouinan, garrot à œil d'or, harelde de miquelon, macreuse noire, macreuse brune		
Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté,		
Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon nette rousse	15 septembre 2011 à 7 heures	
Foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau		
Vanneau huppé	15 octobre 2011 à 7 h 30	

Important :

La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue !

Dates de fermetures communiquées ultérieurement

- PMA national Bécasse des Bois

Un prélèvement maximal autorisé pour la Bécasse des Bois a été instauré par arrêté ministériel du 31 mai 2011 (Journal Officiel du 17 juin 2011) à raison de 30 bécasses par chasseur et par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tout prélèvement de Bécasse des bois, en l'absence de carnet de prélèvement et de dispositif de marquage, est désormais interdit, y compris pour les chasseurs « occasionnels » de bécasse.

Les chasseurs concernés ont été invités à solliciter le carnet de prélèvement avec leur demande de validation de permis de chasser 2011/2012.

Ce carnet est nominatif et comporte des dispositifs de marquage, qu'il conviendra d'apposer sur les oiseaux prélevés, après que le carnet ait été complété.

Attention : retour des carnets obligatoire, sitôt la fin de la chasse (en tout état de cause avant le 30 juin 2012) que des bécasses aient été ou non prélevées !

La Fédération de l'Yonne rappelle qu'elle a toujours été défavorable à l'instauration d'un PMA, qui n'est en rien un outil de gestion dans les départements « intérieurs » tel que le nôtre, mais une contrainte supplémentaire pour les chasseurs.

En cas de circonstances exceptionnelles (gel prolongé notamment), la Fédération a su montrer à de nombreuses reprises qu'elle savait faire preuve de responsabilité en demandant la suspension de la chasse des migrateurs (y compris de la bécasse). Nul besoin d'un PMA !

De ce fait, la Fédération de l'Yonne, tenue de mettre en œuvre le PMA, n'a pas sollicité de limitation journalière et/ou hebdomadaire.

Tel n'est pas le cas d'autres départements ; aussi, si vous allez chasser la bécasse hors de l'Yonne, nous vous invitons à contacter la Fédération des Chasseurs concernée ou à consulter l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de ce département.

ASSEMBLEE GENERALE 2012

Dans la perspective de l'Assemblée Générale 2012, dont la date n'est pas encore arrêtée, une liste nominative des droits de vote est annexée au présent envoi.

IMPORTANT : le timbre code-barre autocollant, ne comportant plus la mention « bon pour pouvoir », ni d'emplacement pour la signature, vous devez donc **obligatoirement** faire signer vos chasseurs sur la liste nominative et leur faire apposer « bon pour pouvoir ».

Faute de quoi, la voix du chasseur **ne pourra être prise en considération.**

RETROCESSION DE MIRADORS - dernière opération !

La Fédération a décidé de renouveler, pour la dernière fois, l'opération de rétrocession de miradors, à prix préférentiel, pour les bénéficiaires du contrat de services.

Pour ce faire, un **bon de commande « mirador de battue »** est joint à cet envoi. Il est à nous retourner, dûment complété, avec votre règlement, par chèque à l'ordre de FDCY, impérativement avant le 31 août 2011.

Si toutefois le nombre de miradors commandé était insuffisant, la Fédération pourrait être amenée à ne pas donner une suite favorable aux commandes.

RETROCESSION DE MATERIEL DE CLOTURE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la prévention des dégâts causés par le gibier, la Fédération vous propose, à nouveau, la rétrocession de matériel de clôture électrique, à moitié prix.

Le **bon de commande « matériel de clôture électrique »** est également à nous retourner impérativement avant le 31 juillet 2011, avec votre règlement par chèque à l'ordre de FDCY.

ATTENTION : *si vous commandez miradors et matériel de clôture électrique, merci d'établir 2 chèques.*

SECURITE A LA CHASSE : RETROCESSION

Il est rappelé que la Fédération est en mesure de vous rétrocéder :

- ↳ le lot de 40 plaques « postes de battues » à 3.00 €
- ↳ le baudrier jaune à 4 €
- ↳ le gilet orange à 12 €

SUBVENTIONS FEDERALES 2010/2011

Sont joints à cet envoi :

↳ La liste des diverses subventions fédérales avec, pour chacune d'elles, les modalités de calcul.

↳ L'imprimé de demande est **à nous retourner impérativement avant le 31 août 2011** (sous peine du non paiement des subventions)

RAPPEL :

↳ L'imprimé de demande de subventions dûment complété et signé est **obligatoire** pour le versement des subventions.

↳ Toute subvention non demandée ne sera pas accordée.

↳ Les factures ou justificatifs non accompagnés de l'imprimé seront **systématiquement rejetés**.

↳ *Si vos coordonnées bancaires ont changé ou si vous n'avez jamais sollicité de subventions, joindre un relevé d'identité bancaire.*

DECLARATION DES JOURS DE CHASSE LIEVRE

Les détenteurs de droit de chasse qui ne souhaitent pas chasser le lièvre les 3 premiers dimanches (25 septembre, 2 et 9 octobre 2011) doivent compléter et transmettre à la Fédération, **avant le 15 septembre 2011**, l'imprimé ci-joint.

⊗ **IMPORTANT** : pour les communes en plan de chasse, les demandes de plan de chasse LIEVRE et PERDRIX sont à déposer **dans les plus brefs délais (réglementairement avant le 1^{er} juillet 2011)**. Les imprimés de demande ont été adressés fin mai par la Fédération aux détenteurs de droit de chasse concernés.

ATTENTION : 3 nouvelles communes sont en plan de chasse LIEVRE pour la saison 2011/2012 : FLEURY LA VALLEE, PLESSIS ST JEAN, VINNEUF.

Les détenteurs de droit de chasse de ces communes sont invités à se rapprocher de la Fédération pour établir une demande de plan de chasse.

AGENDA

✱ **Fête de la Chasse et de la Nature de CHABLIS** : 4 septembre 2011

✱ **Concours Départemental St Hubert** : 8 octobre 2011
(inscriptions au 03 86 94 22 83, avant le 15 septembre 2011)

DERNIERE MINUTE !

Les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs aux « nuisibles » 2011/2012 sont également joints à ce Flash Info.

- le premier concerne la lise des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne.

Vous constaterez que la belette et le putois (espèces qui avaient fait l'objet d'un retrait de la liste des nuisibles 2010/2011 par le Tribunal Administratif de DIJON, suite à la dernière requête de l'ASPAS) sont classées nuisibles uniquement sur les communes où leur présence est avérée depuis 3 ans et sur les communes concernées par un plan de chasse lièvre ou perdrix ;

- le second concerne les modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles.

En souhaitant toutefois que ces arrêtés sitôt signés par M. le Préfet ne soient, une fois encore, attaqués par nos opposants !